

LE PROJET DE TRANSITION PROFESSIONNELLE (PTP) ET LA SANTÉ

AVIS DU MÉDECIN DU TRAVAIL

Dans le cadre du Projet de Transition Professionnelle (PTP), certaines situations de santé peuvent constituer un frein à la poursuite d'un emploi ou à l'évolution professionnelle.

Afin de prévenir les risques de désinsertion professionnelle liés à l'état de santé, le dispositif Projet de Transition Professionnelle (PTP) prévoit une priorité nationale pour les salariés concernés.

Ce document vise à recueillir l'avis du médecin du travail sur l'adéquation entre le projet de reconversion professionnelle envisagé par le salarié et son état de santé.

Il ne s'agit pas pour vous de vous prononcer sur les compétences du salarié à suivre la formation choisie ni à l'emploi possible mais bien de se situer sur l'adéquation entre le projet d'emploi visé par la personne et son état de santé.

L'avis médical ainsi recueilli permet :

- De conforter la commission d'instruction dans l'évaluation de la pertinence du projet au regard de la situation médicale du salarié,
- De mettre en lumière un risque potentiel de désinsertion professionnelle, renforçant ainsi le caractère prioritaire de la demande.

Nom - Prénom du salarié :

Formation envisagée :

Date de la visite médicale :

Coordonnées du médecin du travail :

LE PROJET DE TRANSITION PROFESSIONNELLE (PTP) ET LA SANTÉ

AVIS DU MÉDECIN DU TRAVAIL

Le salarié encourt-il un risque à court terme (de quelques mois à deux ans) de désinsertion professionnelle du fait de son état de santé ?

- Oui
- Non

Commentaires si besoin :

Au vu de ses contre-indications médicales actuelles, le projet d'emploi visé par le salarié semble-t-il cohérent ?

- Oui
- Non

Commentaires si besoin :

Cachet et signature du médecin du travail :